



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

AOT V- 23 003

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AMICALE SP MONTROTTIER – Place du Centre --  
Du vendredi 10/02/2023 à 19H au samedi 11/02/2023 à 16H**

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande du 10 janvier 2023 formulé par L'AMICALE SP MONTROTTIER, représenté par David COQUARD – à Montrottier,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser L'Amicale SP Montrottier à installer une vente et une buvette sur le domaine public situé sur le Parking de « La Place du Centre » à Montrottier.

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Amicale SP Montrottier est autorisée à occuper le parking de « la Place du Centre » du **vendredi 10 février 2023 à 19H au samedi 11 février 2023 à 16H..**

**ARTICLE 2** : L'Amicale SP Montrottier est autorisée à installer **une vente et une buvette** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**ARTICLE 3** : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de **2 jours, du vendredi 10 février 2023 à 19H au samedi 11 février 2023 à 16H,**

**ARTICLE 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 10 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué